



Cette visite de **pré-reprise** a pour objectif de **préparer votre reprise du travail** en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et votre employeur

Votre médecin du travail est soumis au secret médical
Aucune information médicale ne sera transmise à votre employeur



VOS CENTRES

Centre Altkirch

Quartier Plessier
Av. du 8e Régiment de Hussards
68130 ALTKIRCH
Tél. 03 89 08 96 16
altkirch@sante-au-travail-68.fr

Centre Colmar

164C rue du Ladhof
68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 00 20
colmar@sante-au-travail-68.fr

Centre Aristide Briand

155 Av. Aristide Briand
68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 42 79 23
briand@sante-au-travail-68.fr

Centre Europe

14 bd de l'Europe
BP 53088
68062 MULHOUSE Cedex 3
Tél. 03 89 45 53 08
europe@sante-au-travail-68.fr

Centre Cernay

5 rue Georges Risler
68700 CERNAY
Tél. 03 89 35 63 54
cernay@sante-au-travail-68.fr

Centre Illzach

60 rue de Sausheim
68100 ILLZACH
Tél. 03 89 46 11 11
illzach@sante-au-travail-68.fr

Centre Wittenheim

7 rue de la Charente
68270 WITTENHEIM
Tél. 03 89 50 02 03
wittenheim@sante-au-travail-68.fr

SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS !



LE SUIVI MÉDICAL



La visite de Pré-reprise*

Visite d'aide et d'accompagnement pendant l'arrêt de travail

* Recommandation HAS de février 2019 et Loi du 2 août 2021



sante-au-travail-68.fr  

QUI EST CONCERNÉ ?



La visite de pré-reprise est conseillée pour **tout salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident de plus de 1 mois**, lorsqu'il pense qu'il aura des difficultés pour reprendre son poste, soit temporairement, soit définitivement.

Elle vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés après un arrêt de travail.

Au cours de celle-ci, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail
- des préconisations de reclassement
- des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle

POURQUOI LA DEMANDER ?

Cette visite a pour but :

- De permettre au salarié d'échanger sur sa situation
- De préparer le retour dans l'emploi et de prévoir l'adaptation du poste si nécessaire (temps partiel thérapeutique, aides techniques...)
- De mobiliser, si besoin, les partenaires du maintien dans l'emploi (CAP emploi, CARSAT...).



QUI PEUT LA DEMANDER ?



- Le salarié
- Le médecin du travail
- Le médecin traitant
- Le médecin conseil de la sécurité sociale

Cette visite peut être conseillée par l'employeur, mais il ne peut la demander lui-même.

COMMENT LA DEMANDER ?



Le salarié doit prendre directement rendez-vous auprès du secrétariat de son médecin du travail, le plus tôt possible.

VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL DEPUIS PLUS DE 30 JOURS

VOUS POUVEZ PRÉPARER VOTRE REPRISE

NE RESTEZ PAS SEUL !

